

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Mariève Lanoix

<https://www.cadre21.org/membres/a869b8bf8b4f7d5753a19365>

Date d'obtention : 2021-02-12 21:39:44

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Quoi faire quand un élève dénonce.

Quoi faire quand nous pensons qu'il s'agit d'un acte malveillant.

Quand faire intervenir les policiers.

Ne jamais consulter les images sur le téléphone cellulaire d'un élève.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Savoir quand et comment intervenir.

Poser les bonnes questions sans nuire à une enquête éventuelle.

Confisquer le téléphone au bon moment.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Faire la distinction entre un acte impulsif et malveillant.

Confisquer rapidement le téléphone cellulaire.

En aucun cas ne regarder les images sur le téléphone.

Faire intervenir les policiers au bon moment.